

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194702-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE
CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2016 approuvant le renouvellement des conventions-cadre de coopération décentralisée avec le Groupement intercommunal du Mono et la Commune d'Anèho, ainsi que la convention portant programme de coopération avec la Commune d'Anèho pour la mise en place d'un service public d'assainissement non-collectif,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les conventions opérationnelles et financières avec le Groupement intercommunal du Mono (Bénin), la Commune d'Anèho (Togo), telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer ces conventions.

- DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 115 906€ au Groupement intercommunal du Mono,
- 2 721€ à la Commune d'Anèho.

- DECIDE l'attribution des subventions d'investissement suivantes :

- 318 211€ au Groupement intercommunal du Mono.

- SOLLICITE l'Union européenne pour le versement de la tranche de subvention 2016 relative au Contrat d'aide au programme multi-pays Bénin-Togo conduit par le Département des Yvelines, pour un montant de 382 773€.

- DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 et sur le chapitre 204 article 20422 du Budget départemental 2016 et suivants, et la recette sur le chapitre 13 article 13178.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.